



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSEC 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 06 juillet 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Philippe FAIT, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Marc DELABY, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jocelyne CAULIER, Jean-Jacques OPRESO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Jérôme DELETRE, Marie-France BUZELIN, Marie-Claude LAGACHE, Fernand DUCHAUSSOY (installation), David CAUX, Michel HEDIN, Gérard JEGOU, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Didier BOMY, Margarète BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Lucien BONVOISIN, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Benoît ROUZE, Sophie MOREL, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul de LONGUEVAL, Charles BAREGE, François DESRUES, Daniel BOURDELLE, René VAMBRE, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bruno DELENCLOS, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, délégués titulaires.
Daniel MACREZ, Louis DELENCLOS, Daniel THILLIEZ, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER
Claudine TORABI a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN
Dominique MASSON a donné pouvoir à Jean LEBAS
Yannick VEREZ a donné pouvoir à Gaston CALLEWAERT
Roberte SENNINGER a donné pouvoir à Gérard JEGOU
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Sophie MOREL
Laurent SAGNIER a donné pouvoir à Hubert DOUAY
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-François ROUSSEL représenté par Daniel MACREZ
Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS
Bertrand LEFEBVRE représenté par Daniel THILLIEZ

Etaient absents excusés et non représentés :

Sascha MAIGNAN, Alain SALOMON.

Jean-Paul **de LONGUEVAL** est arrivé à 18h44 avant le vote de la délibération n° 2018-166
Sophie **MOREL** est partie à 19H10 avant le vote de la délibération n° 2018-174
Sébastien **BETHOUART** est parti à 19H15 après le vote de la délibération n° 2018-174

Secrétaire de séance : Jeannine SAMASSA

Le président accueille le conseil communautaire et propose de modifier l'ordre du jour afin d'installer Monsieur Fernand **DUCHAUSOY** qui remplace Monsieur Gérard **RATYNSKA** en qualité de conseiller communautaire.

Le président donne lecture de la délibération :

2018-166 - Développement Economique – Proposition de création d'un Office de tourisme

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 68 codifiée aux articles L.5214-16-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.134-1 du Code du Tourisme et L.134-2 a prévu que les intercommunalités seront compétentes de plein droit au 1^{er} janvier 2017 en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » et qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme intercommunal sauf les communes ayant demandé la dérogation au titre de l'article 69 de la loi n°2016 – 1888 du 28 décembre 2016,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu la circulaire du 10 janvier 2018 (NOR : ECO11728025C) relative au classement des offices de tourisme constitués en « bureau administratif »,

Vu les statuts de la CA2BM,

Vu la Charte adoptée par les conseils communautaires des ex- communautés de communes composant actuellement la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et de leurs communes membres (uniquement pour la CA2BM),

Vu la délibération et la convention passées entre la commune du Touquet, l'EPIC Touquet Tourisme et l'Agence d'Attractivité,

Considérant les statuts de l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie, dont la forme associative offre la liberté d'organisation, de fonctionnement et qui favorise la représentation et l'implication des acteurs touristiques,

Vu le transfert des activités des entités touristiques existantes vers l'Agence d'Attractivité,

Considérant que les dispositions combinées des articles L.133-2, R133-19, R 133-19-1 et R.134-13 du Code du Tourisme imposent que la délibération instituant l'office de tourisme intercommunal fixe :

- Le statut juridique de l'office de tourisme
- La composition de l'organe délibérant de l'office,

Considérant, que l'un des objets de l'association « Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie » est de promouvoir, gérer et développer l'activité touristique en liaison avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux. Et que les missions qu'elle a vocation à assurer sont les suivantes :

- Organisation de l'accueil et de l'information,
- Promotion touristique et communication,
- Coordination des socio-professionnels et des partenaires,
- Commercialisation,
- Appui à la définition des politiques de développement touristique et observatoire de la performance touristique
- Assistance technique et administrative, prestations de services diverses auprès de maîtres d'ouvrages publics ou privés pour tous les projets de développement, d'aménagement et d'équipements touristiques ainsi qu'en matière événementielle.

Considérant que selon ses statuts, la gouvernance de l'Agence d'attractivité associe étroitement les intercommunalités, les communes et les socio professionnels du tourisme,

Considérant que le classement en catégorie I est une obligation pour l'obtention par les communes du classement en « station classée de tourisme » et que pour prétendre au classement en catégorie I, le classement en catégorie II est un préalable,

Considérant que la démarche de classement à engager s'appuiera sur les catégories des Bureaux d'Informations Touristiques ex-office de tourisme dont notamment ceux qui ont été intégrés au sein de l'Agence Opale&Co,

Le conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- de confier à l'agence d'attractivité/office de tourisme, sous statut associatif, les missions suivantes :
 - Organisation de l'accueil et de l'information,
 - Promotion touristique et communication,
 - Coordination des socioprofessionnels et des partenaires,
 - Commercialisation,
 - Appui à la définition des politiques de développement touristique et observatoire de la performance touristique
 - Assistance technique et administrative, prestations de services diverses auprès de maîtres d'ouvrages publics ou privés pour tous les projets de développement, d'aménagement et d'équipements touristiques ainsi qu'en matière événementielle.

Vote de l'assemblée.

Marie-Claude LAGACHE dit qu'elle ne voit pas l'utilité de créer un office de tourisme alors que les missions sont déjà remplies par l'agence d'attractivité. Le bilan financier de l'agence d'attractivité montre 70 % de développement touristique (soit environ 2,4 millions d'euros). Elle pense qu'une réunion expliquant le but de cette opération aurait été utile.

Le président explique qu'il s'agit uniquement d'une mise en conformité juridique. Les missions sont confiées à l'agence, toutefois, il faut un statut juridique d'un office de tourisme intercommunal.

Il faut désormais que cet office intercommunal valide les missions confiées à l'agence de façon à ce que tous les bureaux touristiques qui dépendent de l'agence puissent à leur tour, être classés ; sans cette délibération, cela ne pourra pas être fait. Cela n'engendre aucune dépense supplémentaire.

Lucien BONVOISIN demande s'il y a des créations de nouveaux postes.

Le président répond négativement puisqu'il s'agit simplement d'une transformation juridique.

Jean-Pierre LAMOUR évoque la convention qui devait lier la CA2BM à l'agence d'attractivité et qui n'a toujours pas été présentée.

Le président informe que plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet et la convention va être présentée prochainement.

Adopté à la majorité
(1 Contre : JP. Lamour - 1 Abstention : P. Herlange)

Le président donne lecture de la délibération :

2018-167 - Aménagement du territoire – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur Sud Opalien

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants L. 300-2 et R.151-1 et suivants, R. 153-11 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme entrée en vigueur le 1^e janvier 2016 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la conférence intercommunale en date du 21 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2015-65 de la communauté de communes d'Opale Sud en date du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire en remplacement des Plan d'Occupation des Sols (POS) et PLU Communaux et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2015-66 de la communauté de communes d'Opale Sud en date du 19 mai 2015 définissant des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude du PLUi(H) ;

Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le PADD dans les 10 communes du périmètre du PLUi ;

Vu la délibération n° 2016-157 de la communauté de communes Opale Sud en date du 15 décembre 2016 portant sur le débat du PADD ;

Vu la délibération n°2017-50 en date du 6 avril 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois actant la finalisation de la procédure du PLUi engagée, avant la fusion, sur l'ancien périmètre de la CCOS sur son périmètre initial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-52 en date du 6 avril 2017 modifiant les modalités de collaboration initiales au vu du changement d'échelle territoriale (CA2BM au lieu de l'ex CCOS) ;

Considérant qu'un droit d'option est ouvert aux collectivités souhaitant intégrer le contenu modernisé des PLU en cours d'élaboration ou de révision (soit l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que ce droit d'option s'applique aux procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet conformément aux dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire qui arrête le projet du PLU, peut simultanément titrer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la délibération de prescription a défini les modalités de concertation suivantes :

Outils d'information :

- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles dans la presse
- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude
- Exposition publique
- Affichage dans les lieux publics (mairie, écoles)
- Mise à disposition du dossier à la direction de l'aménagement urbain communautaire situé dans les locaux de la mairie de Berck-sur-Mer
- Mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-dessus, qui fera partie d'une information régulière

Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, au sein du service urbanisme intercommunal situé dans les locaux de la mairie de Berck-sur-Mer
- Réunion publique avec la population
- Mise à disposition, sur le site internet de la communauté de communes, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure

Les modalités de concertation ont pris la forme suivante :

- 2 réunions publiques : - une en mairie de Berck le 25 juillet 2017
- une à Waben le 30 janvier 2018

La concertation préalable s'est effectuée via divers supports (site internet, blog, affiches dans les lieux publics, mailing, ...). Des panneaux d'exposition ont été mis en œuvre au préalable sur le lieu de la réunion publique.

- Affichage de la délibération tout au long de l'étude
- Une exposition, composée de 7 panneaux, a également été affichée à Berck-sur-Mer (à la mairie et à l'office du tourisme), à Waben (salle des fêtes et mairie), à Verton (mairie) et à Rang-du-Fliers (office du tourisme) ;
- Une attention particulière à la concertation a été mise en place avec un accueil personnalisé des administrés pour expliciter la démarche du PLUi. Différents acteurs sont intervenus : Président, élus de l'urbanisme, maires, secrétaires de mairie, agents des communes et instructeurs de permis.
- Un registre de concertation dans les 10 communes concernées a été mis à disposition du public ainsi qu'au siège de l'EPCI. La mise en place de l'accueil personnalisé n'a pas incité le public à compléter les registres mis à disposition (frein de l'écrit, de l'anonymat, réponse déjà transmise) ;
- Plusieurs publications dans des magazines ont été réalisées à divers moments de l'étude (4 dans le magazine communal de Berck)
- Informations régulières sur le site internet de la ville de Berck ainsi que sur le site de l'EPCI (information des temps de rencontre mais aussi mise en ligne d'éléments du dossier (délibérations, diagnostic actualisé, PADD) ; mise en ligne des temps d'échange sur le blog de Berck ;
- Dossier numérique accessible dans les communes ainsi qu'au siège de l'EPCI ;
- 14 personnes ont envoyé un courrier de demande d'information, des mails ont également été reçus ;

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier ;

L'ensemble de la concertation prévue ci-dessus a été entièrement menée (la synthèse du bilan de la concertation figure dans le dossier arrêté).

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLUi du secteur Sud Opalien arrêté sera soumis à enquête publique ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu le PADD lors de la séance du 15 décembre 2016 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que les personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet du PLUi et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Appliquer au PLUi du secteur Sud Opalien, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- Approuver le bilan de la concertation présenté ci-avant ;

- Arrêter le projet de PLUi du secteur Sud Opalien :
 - Une version dématérialisée du document complet est consultable et téléchargeable via le lien ci-après : <https://cloud.ca2bm.fr/index.php/s/Z26k3BkqrqxM5w8>
 - une version numérique du document complet de PLUi est consultable au service urbanisme de la CA2BM.
- Soumettre pour avis le projet de PLUi du secteur Sud Opalien aux personnes associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI limitrophes conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ; Le projet sera également présenté aux commissions suivantes : CDPENAF, CDNPS et Autorité Environnementale ;
- Soumettre le projet arrêté aux 10 communes concernées (PLUi sur le périmètre de l'ex CCOS) au sens de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement de coopération intercommunale ainsi que dans les 10 communes concernées pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier définitif du projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président rappelle aux 10 communes concernées, qu'elles doivent désormais délibérer le plus rapidement possible.

Philippe FAIT donne lecture de la délibération :

2018-168 - Aménagement du territoire – Politique Sociale – Nomination de référents « égalité femmes-hommes » pour le contrat de ville à l'échelle du territoire de la CA2BM concerné par la politique de la ville au niveau du quartier « La Renaissance » d'Étaples

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5210-1 et suivants ;

Vu la loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération en date du 16/01/2017 installant l'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois intégrant 3 anciennes communautés de communes dont la Communauté de Communes « Mers et Terres d'Opale » ;

Vu la délibération de l'ex CCMTO en date du 21/01/2016 désignant deux référentes « égalité femmes hommes » ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 juillet 2018 ;

Considérant que les référents depuis le premier trimestre 2016 et en partenariat avec les services de l'Etat, construisent un plan d'action concret pour la période 2016-2020 en cohérence avec le contrat de ville ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de nommer Mme Josiane BOUTOILLE, élue et le ou la responsable de la Politique de la Ville (en cours de nomination en remplacement de Mme Véronique BELVAL) en tant que référents « égalité femmes- hommes » pour le contrat de ville concerné par la politique de la ville d'Etaples.
- de transmettre ampliation de la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'assemblée.

Josiane BOUTOILLE évoque le travail réalisé avec Véronique BELVAL dont l'objectif est l'égalité « Femmes-Hommes » et non « Hommes-Femmes », sociabiliser les femmes, responsabiliser les hommes face aux tâches ménagères, l'emploi, la formation, ...
A l'origine, cela concernait les quartiers prioritaires de la ville d'Etaples, mais désormais, toutes les communes de la CA2BM sont concernées.

Adopté à l'unanimité

Philippe FAIT donne lecture de la délibération :

2018-169 - Aménagement du territoire – Politique Sociale – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais pour le contrat de ville à l'échelle du territoire de la CA2BM concerné par la politique de la ville au niveau du quartier « La Renaissance » d'Etaples

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu le décret 206-591 du 11 Mai 2016 relatif au contrat d'adultes-relais ;

Vu les circulaires ministérielles DIV/ACSE du 18 Décembre 2006 et du 19 Octobre 2009 ;

Vu les articles L 5134-100 et suivants et D 5134-145 et suivants du code du travail relatifs au dispositif adultes-relais ;

Considérant que le contrat de l'adulte-relais en place a expiré dernièrement et qu'il y a lieu de pourvoir de nouveau à ce poste dans le Quartier « Renaissance » inscrit politique de la ville à Etaples-sur-Mer en cohérence avec le contrat de ville ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer à nouveau ce poste d'adulte-relais au sein du quartier « Renaissance » inscrit Politique de la Ville à Etaples-sur-Mer, en CDD d'une année, renouvelable 2 fois ;

- d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste de médiateur social et insertion professionnelle ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer le dossier de candidature au programme Adultes-relais auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ainsi que la convention qui devrait suivre pour le subventionnement de ce poste à hauteur de 75 à 80 % par l'Etat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat individuel ;
- d'inscrire au budget principal les crédits en dépense et en recette ;
- de transmettre ampliation de la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Philippe FAIT donne lecture de la délibération :

2018-170 - Politique de la Ville – Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour le Contrat de Ville d'Étaples – Création d'une aire de jeux – Village Arc-en-Ciel – Commune d'Étaples

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (...)

Vu délibération du 14/12/2016 du Conseil Régional des Hauts de France portant sur la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, un projet d'investissement a été identifié à la fois par les partenaires et les habitants du quartier consistant en la réalisation d'une aire de jeux à destination des enfants de 3 à 12 ans,

Considérant que la réalisation de cette aire au sein du quartier Renaissance doit permettre aux familles de se réunir et de renforcer le lien parents-enfants par les jeux,

Considérant l'accord donné par la Ville d'Étaples par courrier en date du 11 juillet 2018 de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée section BB n°281 lui appartenant et s'engageant dès réception de la structure à en assurer l'entretien,

Considérant que la Région Hauts de France est partenaire dans le cadre de la réalisation de cette structure,

Considérant que la CA2BM intervient comme co-financeur,

Intitulé de l'action	Coût total HT	Part Région	Part CA2BM	Porteur
Aire de jeux Village Arc-en- Ciel	41 546,79 €	20 773,39 €	20 773,40 €	Service Politique de la Ville de la CA2BM

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de réalisation d'une aire de jeux sur la commune d'Etaples dans le cadre de l'exercice de la compétence Politique de la ville,
- D'adopter le plan de financement énoncé ci-dessus, sous réserve de sa validation par le Conseil Régional,
- De solliciter les subventions se rapportant au projet,
- De signer les documents permettant la réalisation de cette aire ainsi que la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BB n°281 appartenant à la commune d'Etaples,
- D'autoriser la Ville d'Etaples à prendre en charge l'entretien de l'équipement dès réception de celui-ci via une convention signée entre les deux parties (CA2BM et Ville d'Etaples)

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALEXANDRE donne lecture de la délibération :

2018-171 Planification urbaine – Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la CA2BM – Marché d'étude

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-01 du 30 janvier 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-49 en date du 6 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé le lancement de l'étude du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi(h)) sur le périmètre de la CA2BM ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 Juin 2018 ;

Considérant la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 12 mai 2018, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le marché est décomposé en 4 tranches :

- Tranche ferme : Elaboration du PLUI-PLUIH
- Tranche optionnelle 1 : Dérogation à l'article L111-3 du Code Rural
- Tranche optionnelle 2 : Etude sur les zones à dominantes humides
- Tranche optionnelle 3 : Continuum

Considérant que le groupement Ingéo (mandataire), Biotope, Yncra, Espacités, Ad'auc, Extracités, Ey société d'avocats a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la CA2BM avec le groupement conjoint composé d'Ingéo (mandataire) dont le siège social est situé 1 rue Cassini BP 60117 – Blendecques – 62502 Saint-Omer Cedex, Biotope, Yncra, Espacités, Ad'auc, Extracités, Ey société pour un montant de 637 500 € HT (607 170 € HT pour la tranche ferme, 12 740 € HT pour la tranche optionnelle 1 ; 1 890 € HT pour la tranche optionnelle 2 ; 15 700 € HT pour la tranche optionnelle 3).
- D'inscrire la dépense au plan pluriannuel d'investissement.

Vote de l'assemblée.

Jean-Claude ALEXANDRE précise que le montant des subventions pourrait se monter à 80 % (prévision optimiste).

Benoît ROUZE demande si en termes de délai, on aura un PLUI pour les prochaines élections municipales.

Jean-Claude ALEXANDRE répond que le délai serait plutôt aux alentours de 5 ans.

Le président répond positivement pour le diagnostic mais pas pour l'arrêt définitif.

Adopté à l'unanimité

Jacques FLAHAUT donne lecture de la délibération :

2018-172 Mobilité-Transport – Transports scolaires – Convention de mise à disposition de personnel entre la CA2BM et la commune de Berck-sur-Mer

Le président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu la délibération n° 2017-204, « Mobilité-Transport – Convention de mise à disposition de personnel »,

Considérant l'exercice de la compétence du transport scolaire,

Considérant l'importance de l'accompagnement des enfants pendant le temps de transport scolaire assuré par la CA2BM,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) De renouveler la convention passée avec la ville de Berck approuvant la mise à disposition de deux agents de catégorie C, agents de la ville de Berck, pour assurer l'accompagnement des transports scolaires,
- 2) De maintenir les conditions prévues à la convention originelle,
- 3) D'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention fixant les conditions de la mise à disposition et de remboursement.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Walther KAHN donne lecture de la délibération :

2018-173 Assainissement collectif – Admission de créances éteintes pour des redevances d'assainissement collectif des eaux usées

Le rapporteur propose à l'assemblée l'annulation des créances éteintes, que le comptable public n'a pu recouvrer pour des redevances d'assainissement collectif pour 14 débiteurs, dont l'effacement des dettes a été prononcé dans le cadre de la procédure de surendettement ou pour une clôture pour insuffisance d'actif.

Le détail des créances présentées pour ces redevances d'assainissement est le suivant :

5 dossiers pour Clôture pour Insuffisance d'Actif pour un montant de 1 337.25 €,

9 dossiers pour procédure de surendettement pour un montant de 3 254.39 €,

Soit pour un montant total de 4 591.64 €

Le rapporteur propose à l'assemblée d'admettre ces dettes en créances éteintes,

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6542 du Budget Primitif 2018,

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Jean Claude GAUDUIN donne lecture de la délibération :

2018-174 Collecte et valorisation des déchets – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017-01 du 30 janvier 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande a été lancé en procédure d'appel d'offre ouvert,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 3 lots :

- **LOT 1** : fourniture de bacs pour la collecte des déchets, de matériels et logiciel informatique,
- **LOT 2** : fourniture de sacs pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables.
- **LOT 3** : fourniture de composteurs individuels.

Considérant que la durée de l'accord-cadre commencera à la date de notification pour une durée d'un an ferme renouvelable trois fois un an,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants : Valeur Technique (50%), Prix des prestations (30%), Délais de livraison (20%),

Considérant l'analyse des offres,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres de la CA2BM en sa séance du 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'attribuer le LOT 1 à la société PLASTIC OMNIUM SU pour un montant estimatif de 682 393,10 € HT sur la durée de 4 ans,
- de déclarer le LOT 2 « infructueux » du fait qu'aucune offre n'ait été remise.
- d'attribuer le LOT 3 à la société QUADRIA pour un montant estimatif de 83 240 € HT sur la durée de 4 ans.

Vote de l'Assemblée.

Le président informe qu'au vu du montant dérisoire du lot 2, infructueux, une simple consultation va être lancée.

Maryse JUMEZ demande si ce sont des bacs qui vont être mis dans les déchèteries.

Didier BEE répond négativement et rappelle que les 3 ex-intercommunalités avaient un marché pour les containers sur roulettes mis à disposition des particuliers (les poubelles).

On a essayé d'uniformiser par rapport aux différents volumes ; ces nouvelles poubelles vont être floquées au nom de la CA2BM et numérotées.

Le but est de remplacer progressivement les anciens containers par ces nouvelles poubelles (celles qui seront usagées, celles pour les nouveaux arrivants, ou qui nécessiteront une adaptation des volumes en fonction des nouvelles collectes mises en place au 1^{er} janvier prochain).

Michel MEURILLON demande si les composteurs seront toujours mis gratuitement à la disposition des particuliers.

Didier BEE informe que cela n'a pas encore été décidé et rappelle qu'il existe actuellement une délibération avec un tarif appliqué.

Adopté à l'unanimité

Gaston CALLEWAERT donne lecture de la délibération :

2018-175 - Environnement – Chemins de Randonnée pédestre inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) – Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et la CA2BM

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois promeut et entretient un ensemble d'itinéraires labélisés de randonnée pédestre, équestre et cyclo touristique, réalisé en partenariat avec des acteurs associatifs ;

Considérant que, parmi ceux-ci, le département du Pas-de Calais, dans le cadre de son réseau dénommé « Le Pas-de-Calais à vos pieds », promeut et participe financièrement à l'entretien de 7 sentiers représentatifs du territoire et faisant office de vitrine du point de vue touristique ;

Considérant que ce réseau assure la promotion et la visibilité d'une offre de qualité auprès des randonneurs sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les conventions de partenariat respectives des 3 ex-intercommunalités avec le département avant la création de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions arrivant à échéance cette année afin de pouvoir obtenir la participation financière relative à l'entretien de ces itinéraires.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- signer la convention ci-jointe établie en 2 exemplaires afin de renouveler le partenariat avec le Département.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Hubert DOUAY donne lecture de la délibération :

2018-176 – Environnement – Erosion des sols – Validation du programme d'hydraulique douce

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois prend place à la jonction de trois bassins hydrographiques : le Boulonnais, la Canche et l'Authie.

La façade littorale est bordée par une zone de marais arrière-littoraux ou bas champs picards au relief peu marqué, drainée par de petits cours d'eau « ou course » qui se rejettent dans les deux estuaires de la Canche et de l'Authie.

Le territoire est ensuite entaillé de 6 vallées dont les coteaux réagissent différemment au phénomène de « ruissellement » de par leurs caractéristiques physiques assez différentes (pentes, ouverture, longueur). La rive droite de la Canche est le secteur ayant l'aléa ruissellement le plus important. Les six vallées sont celles de l'Authie, de la Canche, la Course, la Dordonne, l'Huitrepin et du Valigot.

Un programme de lutte contre l'érosion des sols – hydraulique douce est déjà engagé sur une partie de la CA2BM pour la vallée de la Canche et de la Course en partie. Il est échelonné sur 3 ans de 2017 à 2019 pour 76 930,38 €.

Pour « équiper » complètement le territoire de la CA2BM et réduire l'impact du ruissellement, il convient d'engager un programme de travaux sur les autres vallées. Ce programme d'hydraulique douce est complémentaire des travaux qui seront à réaliser le cas échéant dans le cadre des PAPI.

Pour la vallée de l'Authie, il n'existe pratiquement aucun ouvrage, il s'agit donc d'un programme de création d'ouvrages. En revanche, sur les autres bassins versants, il s'agit d'un programme de restauration-entretien de l'existant.

Le programme prévisionnel au stade avant-projet s'établit ainsi :

Nom des vallées	Haies		Fascines		Bandes enherbées		Total	
	Nb	ml	Nb	ml			Nb	ml
Huitrepin	2	215	69	1 776			71	1 991
Dordonne	14	1 956	103	1 816			117	3 772
Course	2	330	16	208			18	538
Valigot			33	424			33	424
Authie	53	1 254	25	3 400	4	4 000	78	4 654
Total	71	3 755	246	7 624	4	4 000	317	11 379

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CAB2M	76 067 €	51 %
Agence de l'eau	59 660 €	40 %
CD 62	13 423 €	9 %
TOTAL	149 150	100 %

Il est donc proposé de valider le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à :

- Engager toutes études nécessaires à la réalisation du programme
- Signer les conventions avec les exploitants et propriétaires des parcelles concernées
- Solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Le Conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche approuvé le 3 octobre 2011,

Vu le Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 juin 2018.

CONSIDERANT,

- L'importance de l'aléa « ruissellement » sur les bassins versants,
- La nécessité de réduire les dommages subis par les personnes et les biens,
- L'intérêt global pour le territoire à lancer un programme d'actions cohérent,
- Les besoins financiers engendrés par les programmes de travaux d'hydraulique douce à réaliser,

Après en avoir délibéré :

- valide le programme de travaux d'hydraulique douce sur l'ensemble du territoire de la CA2BM,
- décide d'engager toutes études nécessaires à la réalisation du programme,
- autorise Monsieur le Président de la CA2BM à signer les conventions avec les exploitants et propriétaires des parcelles concernées,
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Claude VILCOT donne lecture de la délibération :

2018-177 - Culture-Patrimoine – Convention de partenariat du CCR (centre culturel de rencontre) de l'association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville

Le Vice-président expose à l'assemblée,

La circulaire n°142300 du 28 juillet 1998 relative à la politique des Centres culturels de Rencontre, complétée par la charte des CCR de 1992 révisée en juillet 2014, précise les objectifs de ces établissements : assurer la conservation, la restauration, la valorisation et l'accès au public d'un édifice ou d'un site qui présente un intérêt majeur ; assurer dans ces lieux et sur l'année un projet artistique et culturel contemporain (recherche, création, rencontres, accueil de professionnels, actions expérimentales...) et une activité de production intellectuelle et artistique.

Le Décret n°2017-434 relatif au label « Centre culturel de rencontre » soumet les centres labellisés de mettre en œuvre leur projet culturel selon les modalités prévues par une convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'État et les collectivités territoriales partenaires.

L'association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville a obtenu le label centre culturel de rencontre.

Les partenaires engagés pour un conventionnement commun avec le CCR de la Chartreuse de Neuville sont l'État, la Région, le Département, la CA2BM et la commune de Neuville-sous-Montreuil.

Considérant le projet de conventionnement commun, avec les axes et budgets prévisionnels sur la durée de la convention, les partenaires engagés l'envisagent de 2019 à 2021, 2018 étant l'année de préfiguration et de définition du projet triennal à venir.

Le programme 2018 du CCR est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois,

Vu l'avis favorable de la commission compétente réunie en date du 26 juin 2018,

Le Vice-président propose à l'assemblée :

- d'octroyer une subvention de 50.000 € en 2018 pour la réalisation du CCR de l'association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville,
- d'autoriser le Président à signer toute convention avec l'association, incluant le programme annuel annexé.

Vote de l'assemblée.

Claude VILCOT rappelle le montant des subventions octroyées par les autres partenaires :
L'Etat s'engage à hauteur de 100 000 €, la Région à hauteur de 80 000 €, le Département à hauteur de 40 000 € et la commune de Neuville-sous-Montreuil à hauteur de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-178 - Marchés Publics – Achat d'ordinateurs et de copieurs – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres

Le président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois approuvés par délibération n° 2017/233 en date du 28 septembre 2017 et notamment l'article 3-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2017-01 du 30 janvier 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres ont des besoins communs pour l'achat d'ordinateurs et de copieurs ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain ;

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois soit le coordonnateur du groupement ;

Considérant l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet soit d'une procédure adaptée ouverte, soit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret ;

Considérant que les consultations feront l'objet d'un montant mini/maxi sur la durée totale des marchés ;

Considérant que les marchés seront conclus pour 2018-2019 avec possibilité de reconduction au titre des années 2019-2020 et 2020-2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres.
- de désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement correspondante avec chaque membre du groupement ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Vote de l'assemblée.

Le président rappelle qu'il est important que les communes intéressées pour adhérer à ce groupement de commandes délibèrent avant le 30 septembre prochain pour une mise en place au 1^{er} janvier de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Claude COIN donne lecture de la délibération :

2018-179 - Ressources humaines – Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Conseil Régional, dans le cadre du dispositif zéro coût de formation, finance les frais de scolarité liés à un contrat d'apprentissage supplémentaire pour la rentrée 2018 ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
PISCINES	1	BPJEPSAAN (Brevet professionnel de la jeunesse et de l'Education populaire et sport avec spécialité des activités aquatiques de la natation)	1 an

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Claude COIN donne lecture de la délibération :

2018-180 - Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017, adoptant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 révisant les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018

Considérant pour le bon fonctionnement des services, la nécessité de créer un poste.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois décide :

- de créer pour la filière Culturelle :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine contractuel
- d'acter l'actualisation du tableau des effectifs à effet du 1^{er} Août 2018 tel que joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS PERMANENTS AU 1ER AOUT 2018					
EMPLOIS FONCTIONNELS					
EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	
Directeur Général des Service	1	0			0
Directeur Général adjoint des services	3	1 (30 %)			1 (30%)
Total des effectifs	4	9			1 (30%)
EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	
Callaborateur de cabinet article 110			2	1 (40%)	1+1 (40%)
Total des effectifs			2	1	2 NT

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Directeur	2				0
Attaché principal	5	0			1 TIT
Attaché	3	0	1		2 Tit 1 NT
Attaché Hors classe	1				1Tit
secrétaire de mairie	1				
Rédacteur principal de 1ère classe	8	0			3 Tit
Rédacteur principal de 2ème classe	9	0			1 Tit
Rédacteur	18	0	2		4 Tit 2 NT
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	0			3 Tit
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0			3 Tit
Adjoint administratif	21	0	12		3 Tit 4 NT
Total des effectifs de la filière administrative	92	0	15		21 TIT 7 NT
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Ingénieur principal	3	0			
Ingénieur	4	0	1		
Ingénieur chef		1 (30 %)			1 TIT
Technicien principal de 1ère classe	2	0			1 Tit
Technicien principal de 2ème classe	2	0			
Technicien	4	0			
Agent de maîtrise principal	3	0			1 TIT
Agent de maîtrise	8	0			
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	0			1 TIT
Adjoint technique principal de 2ème classe	33	0	2		4 Tit
Adjoint technique	77		23		22 Tit 2 Nt
Total des effectifs de la filière technique	146	1	26		30 Tit 2 NT
FILIERE SOCIALE					

CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Conseiller socio-éducatif	0	0			
Educateur chef de jeunes enfants	0	0			
Educateur principal de jeunes enfants	0	0			
Educateur de jeunes enfants	1	0			1 Tit
Assistant socio-éducatif principal	2	0			
Assistant socio-éducatif	3	0			1 TIT
ATSEM principal de 2ème classe	0	0			
ATSEM principal de 1ère classe	0	0			
ATSEM de 1ère classe	0	0			
Agent social	1	0	1	1	
Total des effectifs de la filière sociale	7	0	1	1	2 Tit
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Total des effectifs de la filière médico-sociale	0	0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Total des effectifs de la filière médico-technique	0	0			
FILIERE SPORTIVE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Conseiller des APS de 1ère classe	0	0			
Conseiller des APS de 2ème classe	0	0			
Conseiller des APS	1	0			1 TIT
Educateur des APS principal de 1ère classe	4	0			1 TIT
Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0			1 TIT
Educateur des APS	12	0	3		3 TIT 1 NT

Opérateur principal des APS	1	0			
Opérateur qualifié des APS	0		1		
Opérateur des APS	0	0	0		
Total des effectifs de la filière sportive	21	0	4		6 TIT 1 NT
FILIERE CULTURELLE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Bibliothécaire	1				
Conservateur en chef du patrimoine	1	0			1 TIT
Conservateur du patrimoine de 1ère classe	0	0			
Attaché de conservation du patrimoine	0	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	0			1 TIT
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0			
Assistant de conservation du patrimoine	1	0			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	0			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	6	0	1		1 TIT 1 NT
Adjoint du patrimoine	9	1	2		1 TIT
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2		1		1 TIT
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1				
Total des effectifs de la filière culturelle	25	1	4		5 TIT 1 NT
FILIERE ANIMATION					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Animateur principal de 1ère classe	0	0			
Animateur principal de 2ème classe	1	0			
Animateur	1	0	1		1 TIT 1 NT
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0			1 TIT
Adjoint d'animation	6	0	1		2 TIT 1 NT
Total des effectifs de la filière animation	10	0	2		4 TIT 2 NT

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Garde champêtre chef	1	0			
Garge champêtre principal	0	0			
Total des effectifs de la filière police municipale	1	0			
TOTAL DES EFFECTIFS	306	9	54	2	69 TIT 15 NT

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-181 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Berck-sur-Mer dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ex-friche FINA située avenue Quettier

La Commune de Berck-sur-Mer a pour projet des travaux d'aménagement de l'ex-friche FINA (située avenue Quettier).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 290 894,33 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Frais d'études- honoraires	9 328.00	CA2BM- fonds de concours	145 447.16
Travaux d'aménagement	281 566.33	Commune de Berck-sur-Mer	145 447.17
Total	290 894.33	Total	290 894.33

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Berck-sur-Mer s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 242 636,14 €

Fonds de concours sur 3 ans : 727 908,42€

Sur cette base, par courrier en date du 19 avril 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 145 447,16 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Berck-sur-Mer en date du 22 mai 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Berck-sur-Mer sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté,
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Berck-sur-Mer à hauteur de 145 447,16 € au titre de l'opération présentée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération, y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-182 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tubersent dans le cadre de la création d'une structure multisports

La Commune de Tubersent a pour projet la création d'une structure multisports (partie structure uniquement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 39.901,36 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	39 901.36	Etat (DETR)	9 975.34
		CD 62	5 985.20
		DRJSCS	7 980.27
		CA2BM – fonds de concours	7 980.27
		Commune de Tubersent	7 980.28
Total	39 901.36	Total	39 901.36

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Tubersent s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 16 239,04 €

Fonds de concours sur 3 ans : 48 717,12 €

Sur cette base, par courrier en date du 1^{er} juin 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 7 980,27 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Tubersent en date du 02 juillet 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Tubersent sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté,
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tubersent à hauteur de 7 980,27 € au titre de l'opération présentée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-183 - Finances – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise que la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolés pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et les communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Monsieur le président rappelle que,

Dans le cadre de la répartition 2017 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le conseil communautaire, par délibération en date du 19 juillet 2017, a décidé d'opter pour une répartition alternative permettant d'attribuer l'intégralité du FPIC 2017 à la CA2BM, à savoir 770 034 €.

Cette décision a été prise eu égard au maintien pour les communes de l'ex territoire de la CCOS du FPIC à hauteur du montant perçu en 2016, soit 540 211 € et pour les communes des ex territoires de la CCMTO et de la CCM, à la non contribution au fonds, ce qui représentait un gain de 243 164 € pour les communes de l'ex territoire de la CCMTO et 41 855 € pour les communes de l'ex territoire de la CCM.

Ceci étant exposé, il appartient aux membres du conseil communautaire de délibérer, à nouveau, en vue d'opter pour une répartition alternative permettant d'attribuer l'intégralité du FPIC 2018 à la CA2BM, soit un montant de 654 530 € (représentant 85 % du FPIC perçu en 2017) et ce, dans les deux mois à compter du 1^{er} juin 2018, date de réception du courrier de Monsieur le Préfet.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-184 - Finances – Budget assainissement collectif – Décision modificative de crédits n ° 2018-1

Le rapporteur demande à l'assemblée d'autoriser le président à effectuer les virements de crédits suivants :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	LIBELLES	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
4818/041	CHARGES A ETALER/RENEGOCIATION DETTE	511 379,05	
4817/041	CHARGES A ETALER/RENEGOCIATION DETTE		511 379,05
RESULTATS DM		511 379,05	511 379,05

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES expose à l'assemblée

2018-185 - Finances – Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 2018-1

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

Imputation budgétaire et opération	LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2032	Frais de développement. ORQUE. Agriculture Bio.	20 000			
21561	Matériel spécifique d'exploitation	20 000			
2182	Matériel de transport	18 000			
2313	Constructions réseaux	-40 000			
2315/201701	Installations techniques. Forage St-Josse	-18 000			
61523	Entretien et réparations réseaux			50 000	

6371	Reversement redev. AEAP. Prélèvement eau de nappe			30 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			20 000	
701249	Reversement redevance. AEAP. Pollution			50 000	
70118	Surtaxe eau reversée par DSP				70 000
704	Travaux branchements aux particuliers				30 000
757	Redevance versée par DSP pour frais de contrôle				50 000
RESULTATS		0	0	150 000	150 000

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – Subventions accordées à la CA2BM par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Le président informe que le Conseil Départemental a attribué à la CA2BM, les subventions ci-dessous :

- 40 000 € pour la réalisation du morceau de vélo-route voie verte littoral au titre des pistes cyclables 2018 (travaux sur Berck)
- 40 000 € pour l'aménagement de la liaison douce sur le secteur de la Nouette entre Cucq et le Touquet
- 20 000 € pour l'acquisition de documents pour les bibliothèques intercommunales
- 70 583 € pour la rénovation de la piscine d'Etaples-sur-Mer

2 – Fermeture de la ligne St-Pol – Etaples

Charles BAREGE informe qu'avec la fermeture de la ligne St-Pol – Etaples, certains se posent la question de savoir comment se rendre sur les plages de la côte.

Aujourd'hui, il existe pour nos populations, au départ de Montreuil, des bus de substitution à 1 €, aux mêmes créneaux horaires que ceux qui existaient pour les trains et qui permettent d'aller à la gare d'Etaples pour prendre la navette qui conduit au Touquet.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h40.

DECISIONS

A l'issue des délibérations, communication est faite par le Président sur les décisions, telle que prévu par le C.G.C.T.